



DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
SAINT SATURNIN LES AVIGNON

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal République Française

Séance du 31 mars 2025
à 18 heures 30

Nombre de Membres (quorum : 14)		
En exercice	Présents	Présents et représentés
27	22	27

Date de la convocation
25/03/2025

Date de publication
03/04/2025

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu de ses séances sous la présidence de Serge MALEN, Maire de Saint-Saturnin-lès-Avignon,

Présents : MALEN Serge - BONNEFOUX Chantal - FISCHER Lionel - CACELLI Alex - RANC Sylvie - DEL NISTA Xavier - CRAPONNE Jean-Louis - SALUZZO Joëlle - CUP Christine - GARREL Régine - COSTE Josiane - ORLANDI Pascal - FILLIERE Thierry - TRICHARD Frédéric - MORETTI Karine - BOUIX Sandra - BOLIMON Lionel - ADAM Carole - DUCLERCQ Jean-Pierre - PENALVA Sylvain - PLAZA PUTTI Mireille - DUCRES Jacques.

Procurations :

LOUIS VASSAL Patrick a donné procuration à BONNEFOUX Chantal.
RABERT Guylaine a donné procuration à CACELLI Alex.
GUINTRAND Tamara a donné procuration à FISCHER Lionel.
COUSTON Rémy a donné procuration à ADAM Carole.
PILLOT Marion a donné procuration à BOLIMON Lionel

Secrétaire de séance : CUP Christine.

Mouvement en cours de séance : arrivée de MORETTI Karine pendant la présentation de la délibération.

DELIBERATION N° 2025-03-16

OBJET : *ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERCUES PAR LES
CONSEILLERS MUNICIPAUX*

RAPPORTEUR : Monsieur Serge MALEN – Maire.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2123-24-1-1,

La loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 prévoit la présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus avant l'examen du budget de la collectivité,

Cet état est annexé à la présente délibération.

AYANT OUI l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

PREND CONNAISSANCE de l'état annuel des indemnités perçues par les conseillers municipaux durant l'année 2024.

Le Maire,
Serge MALEN



certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la transmission en Préfecture le 03/04/2025 de la publication le 03/04/2025 informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Secrétaire de séance
Christine CUP